



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 80570

Texte de la question

M. Jacques-Alain Bénisti attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le projet d'augmentation de 170 % de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). Bien que les entreprises de l'électroménager et du multimédia (qui représentent 50 000 emplois directs) aient connu une bonne croissance lors de la dernière décennie qui leur a permis d'augmenter leurs effectifs de 4 %, il n'en est plus de même depuis cinq ans. L'amplification de cette tendance semble d'ailleurs à craindre du fait du contexte concurrentiel très difficile, notamment entre fabricants, qui conduit à une chute importante des marges sur certains produits. L'augmentation de la TACA depuis 2003, qui a été budgétisée pour compenser le manque à gagner lié à la suppression de la taxe sur les achats de viande, met ce secteur d'activité en grand danger que ce soit pour la pérennité des entreprises, que pour les emplois. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions afin de mettre fin à la surtaxation que connaissent ces entreprises.

Texte de la réponse

La taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) a été créée par la loi du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certains commerçants et artisans âgés. Son taux a été augmenté par la loi de finances initiale pour 2004, afin de compenser la suppression de la taxe sur les achats de viande. Cette évolution pose difficulté dans les secteurs d'activités non alimentaires et fortement utilisateurs de surfaces, comme l'ameublement, le sport ou le bricolage. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'apporter son soutien, lors de la discussion de la loi de finances rectificative pour l'année 2005, à une diminution du taux plancher, applicable aux commerces dont le chiffre d'affaires par mètre carré est inférieur à 1 500 euros, du taux intermédiaire, applicable aux commerces dont le chiffre d'affaires par mètre carré est compris entre 1 500 et 12 000 euros, ainsi que des taux majorés applicables aux commerces de même nature qui ont également une activité de vente au détail de carburants. Le coût de cette mesure fiscale en faveur du commerce est estimé à 60 millions d'euros, ce qui représente 10 % du produit global de la TACA. Cette mesure se traduira dès 2006 par une diminution de la pression fiscale pour les établissements fortement utilisateurs de surface, réalisant moins de 1 500 euros de chiffre d'affaires par mètre carré, qui relèvent du taux minimum (10 % des établissements assujettis), et pour les établissements relevant du taux intermédiaire (80 % des établissements assujettis). Le dispositif applicable aux établissements réalisant plus de 12 000 euros de chiffre d'affaires par mètre carré (10 % des établissements assujettis) reste en revanche inchangé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Alain Bénisti](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80570

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11457

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 551